

ORDRE DU JOUR - REUNION DU BUREAU 18/10/2023

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 3 octobre 2023
3. Attribution du marché N°2023-12 : Assurance Responsabilité civile et atteinte à l'environnement
4. Divers

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 18 octobre 2023
N°B063-10-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 18 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de LUTZELHOUSE, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 10 octobre 2023.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER,
Membres présents : 6	Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant <u>Assistaient également à la Séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services M ^{me} Karine KOPP, Responsable administrative et financière
-------------------------------------	--

Secrétaire de séance :
M^{me} Karine KOPP, Responsable administrative et financière

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-23, L2541-6 et L2541-7 ;

CONSIDERANT que par combinaison des articles L2541-6 et L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le/la secrétaire de séance peut être un/une agent(e) ;

DESIGNE

M^{me} Karine KOPP, Responsable administrative et financière, en qualité de secrétaire de la présente séance.

vote à main levée : **pour** : **6**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 18 octobre 2023

La secrétaire de séance,

Original signé

Karine KOPP

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 19 octobre 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 18 octobre 2023
N°B064-10-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 18 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de LUTZELHOUSE, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 10 octobre 2023.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER,
Membres présents : 6	Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
-------------------------------------	---

Assistaient également à la Séance :
M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services
M^{me} Karine KOPP, Responsable administrative et financière

Secrétaire de séance :
M^{me} Karine KOPP, Responsable administrative et financière

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

APPROUVE

sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 3 octobre 2023.

ET PROCEDE

à la signature du registre des délibérations.

vote à main levée : **pour** : **6**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 18 octobre 2023

La secrétaire de séance,

Original signé

Karine KOPP

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 19 octobre 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 18 octobre 2023
N°B065-10-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 18 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de LUTZELHOUSE, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 10 octobre 2023.

Membres en Exercice : 6 **Membres présents :**
M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER,
Membres Vice-Présidents
présents : 6 M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres présents ou représentés : 6 **Membre absent excusé :**
Néant
Assistaient également à la Séance :
M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services
M^{me} Karine KOPP, Responsable administrative et financière

Secrétaire de séance :
M^{me} Karine KOPP, Responsable administrative et financière

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2023-12 : ASSURANCE
RESPONSABILITE ET ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT**

LE BUREAU,

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** le marché N°2023-04 portant sur des prestations de service d'assurance lancée le 17 mai 2023 et notamment le lot N°1 « Assurance responsabilité civile » ;
- VU** l'arrêté du Président N°15 déclarant le lot N°1 du marché N°2023-04 sans suite pour cause d'infirmité en l'absence de remise de candidature et d'offre.
- VU** le marché N°2023-12 négocié sans publicité ni mise en concurrence ;

1° DECIDE

d'attribuer le marché N°2023-12 « Assurance responsabilité civile » dans les conditions suivantes :

Titulaire : GROUPAMA GRAND EST
101 Route de Hausbergen
67000 Strasbourg

➤ Responsabilité civile :

Cotisation annuelle : 5 349,39 € TTC

Franchise : 2 500 €

Révision : selon l'évolution des tarifs de la compagnie

➤ Responsabilité civile atteintes à l'environnement (Prestation supplémentaire N°1)

Prime HT annuelle : 10 355 € TTC

Franchise : 2 500 €

Révision : selon l'évolution des tarifs de la compagnie

Soit un total prévisionnel annuel pour 2024 de 15 704,39 € TTC.

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée :	pour	:	6
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme

Fait à Molsheim, le 19 octobre 2023

La secrétaire de séance,

Original signé

Karine KOPP

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 19 octobre 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.